

Blegny, le 8 novembre 2007

Avis aux habitants de Blegny

S/MB/SD/2007-11-08/781

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Objet : taxe sur les piscines privées

En sa séance du 18 janvier 2007, le Conseil communal a décidé d'établir pour les exercices 2007 à 2012 une taxe communale annuelle de 250 € sur les piscines privées, à savoir sur les piscines non accessibles aux personnes autres que la personne qui en a la jouissance, les membres de sa famille et les personnes qu'elle invite.

Sont visées les piscines privées existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Sont exonérées : - les piscines d'une surface inférieure à dix m² ;
- les piscines en kit ou présentant un caractère non permanent.

Vous trouverez, au verso de la présente, une formule de déclaration que vous êtes tenus de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Pour toute information complémentaire, le Service Recette de l'Administration communale reste bien entendu à votre disposition (Mme STRAET: 04/345.97.44 – Mme KABAOGLU: 04/345.97.45).

En vous remerciant d'avance pour votre diligence et votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PAR LE COLLEGE,

Jean-Claude CLERFAYS,
Secrétaire communal

Marc BOLLAND,
Bourgmestre

TAXE COMMUNALE SUR LES PISCINES PRIVÉESDéclaration à rentrer avant le 30 novembre 2007

NOM et Prénom du déclarant :

Rue

N°

Code postal :

Localité :

déclare avoir la jouissance d'une piscine privée de 10 m² ou plus, non montée en kit ou présentant un caractère permanent, à l'adresse précitée * et à l'adresse ci-après * :

Rue

N°

Code postal :

Localité :

(* biffer la mention inutile)

Extrait du règlement-taxe sur les piscines privées

Art. 1 : Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale annuelle sur les piscines privées, à savoir sur les piscines non accessibles aux personnes autres que la personne qui en a la jouissance, les membres de sa famille et les personnes qu'elle invite.

Sont visées les piscines privées existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 2 : La taxe est due solidairement par la personne qui a la jouissance et par le propriétaire de la ou des piscines privées au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 3 : La taxe est fixée à 250€ par piscine privée.

Art. 4 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Art. 5 : Sont exonérées :
- les piscines d'une surface inférieure à dix m² ;
- les piscines en kit ou présentant un caractère non permanent.

Art. 6 : L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule (...).

Art. 7 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe

Art. 8 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Certifié sincère et véritable,

Fait à, le

Signature